

## ALIMENTATION

### LOCALEMENT, VOUS POUVEZ AGIR !

*Vous pouvez être acteurs et rejoindre les autres acteurs sur vos territoires, afin d'organiser et de faciliter l'accès à une alimentation de proximité.*

*Les marchés de plein air peuvent être réouverts, moyennant une organisation sanitaire respectueuse des contraintes actuelles. Vous pouvez vous rapprocher de vos maires et autres élus afin de demander leur réouverture, c'est très important pour les producteurs locaux.*

*Vous trouverez ci-dessous les textes des communiqués de presse de la FNAB et de la Confédération Paysanne, pour y trouver des références et des idées d'action.*

*Nous vous proposons de vous en faire le relai et d'inventer sur vos territoires, afin de rendre la production des paysans accessible au plus grand nombre, dans le respect des conditions sanitaires actuelles bien entendu. Nous avons le devoir de préserver notre agriculture, afin de lui permettre de devenir le socle de notre alimentation, recentrée sur nos territoires et organisée en circuits de proximité.*

## **COVID-19 : Dans la crise, il nous faut inventer des nouvelles solidarités**

Faisant suite à une ordonnance du Conseil d'Etat du 22 mars, le Premier Ministre a annoncé lundi soir une restriction forte sur la possibilité de tenir des marchés de plein air pour des raisons sanitaires. Comment pouvons-nous maintenir, malgré une distanciation sociale demandée, le lien direct entre producteur et consommateur ? Ces modes de vente sont très présents en agriculture biologique et en agriculture paysanne, et sont au cœur d'un autre système agricole, celui dont on aura aussi besoin demain pour réinventer notre économie. **Dans ce contexte, la FNAB et la Confédération paysanne s'associent pour diffuser au maximum les alternatives fiables sur le plan sanitaire aux marchés de plein air.**

### **Distribuer des produits frais en vente directe, c'est encore possible !**

*« Cette crise nous ébranle et nous rappelle que la diversité est la clé, à la fois diversité dans les productions mais aussi dans les méthodes de commercialisation » explique Jean-Paul Gabillard, secrétaire national légumes à la FNAB.*

Sur le web, des plateformes dédiées aux circuits courts se sont créées ces dernières années pour faciliter les achats en direct à la ferme. *« Nous allons mettre à disposition de tous les paysans et paysannes, sur nos sites web, la liste des outils que nous avons recensés sur lesquels ils*

*peuvent organiser leurs ventes en ligne ainsi que le pré-paiement* » explique Guillaume Riou, président de la FNAB.

De leurs côtés, les collectivités locales disposent de moyens logistiques comme les transports scolaires, ou des bâtiments publics vides qu'ils pourraient mettre à disposition de groupes de paysan-ne-s pour faciliter la livraison sur des points fixes ou carrément à domicile. Des mairies agissent déjà [1] « *Nous appelons les acteurs publics de proximité à prendre le relai, qu'ils contribuent à maintenir ce lien social essentiel entre le monde agricole et leurs populations, ils ont des outils et un savoir-faire sur la logistique notamment qui doit pouvoir être mobilisé* » conclut Nicolas Girod, porte-parole de la Confédération paysanne.

Que vous soyez paysan, paysanne, consommateur-riche, ou acteur public de proximité, des solutions existent :

- [Lien](#) vers la liste de plateformes pour vendre et acheter en ligne (sans logistique de livraison) – outil non exhaustif et mis à jour régulièrement
- [Lien](#) vers les initiatives locales et lien vers la [newsletter Territoires Bio](#) – mise à jour régulière

**Contacts :**

- Nicolas Girod, porte-parole de la Confédération paysanne : 06 07 55 29 09

- Guillaume Riou, président FNAB : 06 30 09 56 56

***Informations actualisées au fur et à mesure de l'actualité sur cette page***

Cette première newsletter “Territoires Bio” est un peu particulière, en écho à la période que nous vivons.

Pour toute question relative à la production et consommation alimentaire sur votre territoire, retrouvez les dernières préconisations à jour du [gouvernement](#) et des [Chambres d'agriculture](#) en la matière.

Nous remercions les agriculteurs et agricultrices bio et tous les acteurs des filières agricoles et alimentaires qui continuent de travailler et permettent à l'ensemble de la population de continuer à se nourrir sainement et sans privation en cette période troublée.

---

[1] <https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/haute-loire/puy-velay/coronavirus-covid-19-marche-du-puy-velay-haute-loire-suspendu-1803320.html>

En tant que collectivité locale, **vous pouvez contribuer à la pérennité de la production et de la distribution alimentaire sur votre territoire**, malgré les contraintes qui s'appliquent actuellement pour faire face à cette crise sanitaire d'ampleur (interdiction des marchés de plein air...). Des exemples existent déjà : donner de la visibilité aux agriculteurs locaux commercialisant leurs produits à la ferme, mettre à disposition des bâtiments ou moyens logistiques publics pour organiser la collecte de denrées alimentaires dans les fermes et la livraison auprès des habitants... Vous trouverez ci-dessous plusieurs initiatives récentes en la matière.

**Contactez le groupement bio de votre territoire pour envisager des solutions**

### **Communiquer, rendre visible les initiatives agricoles en circuits courts**

En tant que collectivité locale, vous pouvez communiquer de façon privilégiée à l'ensemble de vos administrés. Les multiples outils de communication à votre disposition (mails, réseaux sociaux...) peuvent être mobilisés pour mettre en lien producteurs et consommateurs de votre territoire.

Exemple : Le CIVAM Bio du Gard a développé un outil collaboratif de cartographie des points de vente en circuits-courts. Soutenu par le **Conseil départemental du Gard**, cet outil permet aux habitants du territoire d'identifier tous les producteurs commercialisant leurs produits à la ferme ainsi que les magasins regroupant les produits de plusieurs producteurs.

### **Faciliter la prise de commande, l'acheminement des produits alimentaires**

Il est possible, pour une collectivité, de mettre en place des outils (notamment numériques) de prise de commande alimentaire, de paiement électronique et/ou de livraison. Ces solutions sont particulièrement adaptées aux publics vulnérables ou n'ayant pas accès à des points de vente alimentaires.

Depuis plusieurs années, l'agglomération du **Puy en Velay** propose une plateforme locale de vente en ligne ([www.achetezaupuy.com](http://www.achetezaupuy.com)). En cette période de crise, cette plateforme s'ouvre plus librement aux agriculteurs, commerçants et entrepreneurs locaux. Les commandes sont acheminées en 72h aux domiciles des clients de la plateforme.

La commune d'**Hagueneau** s'est appuyée sur le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour mettre en lien volontaires bénévoles et personnes vulnérables. L'objectif : que les bénévoles achètent et livrent les produits de première nécessité aux habitants les plus à risque.

### **Des bâtiments et moyens logistiques publics pour organiser la distribution de denrées alimentaires**

Ces derniers jours, plusieurs collectivités ont réorienté certaines de leurs ressources pour assurer la pérennité de l'approvisionnement alimentaire. Locaux municipaux, flotte de véhicules appartenant à la collectivité, cuisines centrales sous-exploitées suite à la fermeture des établissements scolaires : toutes ces ressources peuvent être mobilisées pour permettre aux habitants de s'alimenter et aux producteurs du territoire d'écouler leurs productions.

La ville de **Montpellier** a mis à disposition d'associations d'aide alimentaire un lieu de stockage équipé pour la préparation de paniers alimentaires à destination des publics précaires de la ville. Quatre camions avec chauffeurs sont mobilisés pour assurer la distribution.

Dans l'Ouest, la ville de **Rennes** mobilise sa cuisine centrale pour la préparation de repas à destination des personnes âgées accueillies en EHPAD, des réfugiés et des sans-abris présents sur son territoire.

### **Lorsqu'ils sont autorisés par dérogation préfectorale : faciliter le bon déroulement des marchés locaux dans un cadre sanitaire optimal**

Les marchés ouverts sont interdits par décret gouvernemental du 23 mars ([article 8](#)). Des dérogations sont possibles lorsqu'ils sont le seul moyen d'accéder localement à des produits frais par exemple, et peuvent être maintenus à la demande du Préfet et après consultation du Maire. Il revient alors à la

collectivité de proposer un cadre strict encadrant la tenue de ces points de vente alimentaire (le Ministère de l'Agriculture publiera une liste claire des consignes sanitaires dans les tous prochains jours).

Depuis le début des mesures de confinement, plusieurs collectivités ont d'ores et déjà réorganisé leurs marchés pour limiter tout risque de contamination.

C'est le cas à Pamiers, en Ariège. Tout d'abord, le nombre de commerçants a été restreint et les stands ont été bien plus espacés les uns des autres qu'à l'accoutumée.



Sur le marché de **Bar-le-Duc** et dans d'autres collectivités, les vendeurs sont désormais les seuls à manipuler les produits, les mains gantées.

Dans certains cas, les vendeurs se positionnent devant leur stand et une distance de sécurité maintient les clients à distance des produits alimentaires.